

17. Quels sont les critères techniques minimum pour l'obtention des primes (valeurs U_{max} , rendements, ...) ?

L'arrêté ministériel « primes » définit les critères techniques minimum des travaux et investissements permettant de bénéficier des primes.

Voici un tableau reprenant les primes associées à des critères techniques :

Type	Intitulé de la prime	Critères techniques
Toiture	Isolation thermique du toit ou des combles	$U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$
Mur	Isolation thermique des murs	$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
Sols	Isolation thermique des sols	$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
Menuiseries	Remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages extérieurs	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ $ET U_g \leq 1,0 \text{ W/m}^2\text{K}$ + Respect des normes NBN EN 673 et NBN S23-002 + Marquage sur l'espaceur
Chauffage et eau chaude	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	$\eta_{wh} \text{ min selon annexe AM}$
	Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée*	COP ou SCOP min selon annexe AM HORS PAC #/Air
	Chaudière biomasse*	Classe 5 selon norme NBN EN 303-5 + Respect AR 12 octobre 2010
	Poêle biomasse local*	Pellets : $\eta \geq 87\%$ Autre biomasse : $\eta \geq 75\%$ + Respect critères d'émission selon AM + Respect AR 12 octobre 2010
	Chauffe-eau solaire	Installateur Qualiwall + Exposition Est à Ouest + Superficie $\geq 2\text{m}^2$ + Couverture solaire $\geq 60\%$ + Exigences de comptage selon AM
Système de ventilation	Système de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux	Respect des débits + Calorifugeage des conduits + Atténuation acoustique + Pour simple flux : gestion à la demande + Pour double flux : $\eta \geq 78\%$
	Système VMC double flux (avec récupération de chaleur)*	
Augmentation des rendements	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage ou d'émission
	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et de régulation d'eau chaude sanitaire	HORS remplacement, réglage ou entretien des appareils et des organes de combustion

* Listes d'appareils éligibles disponibles ou en préparation

Les listes d'appareils éligibles seront disponibles prochainement sur le site Portail de l'Energie.

Le logiciel ne comporte pas de validation sur ces critères techniques. L'auditeur doit donc les vérifier avant de valider la prime au stade du rapport de suivi des travaux. Cet élément doit donc faire l'objet d'une explication par l'auditeur au demandeur.

Contrairement à l'ancien régime des primes, il n'y a plus de plafond lié à la surface isolée. Il existe néanmoins une limitation à 70% du montant des investissements pour chaque bouquet. Cette limitation n'est pas calculée automatiquement dans l'audit étant donné qu'à ce stade il ne s'agit pas de factures mais d'une estimation du coût des travaux. Ce qui est affiché dans le rapport correspond donc au montant maximal des primes par bouquet.